

Décision de la commission technique

Rappel

Par ses décisions, la commission technique (CT) veille à assurer la comparabilité intercantonale des données obtenues, en fixant des procédures de récolte uniforme ainsi qu'un certain nombre de règles et de paramètres à observer.

Les décisions de la CT et leurs éventuelles annexes, doivent être portées à la connaissance des cadres des institutions concernées par les évaluations ainsi qu'à celle de tous les évaluateurs. Elles leur sont transmises par l'intermédiaire des répondants cantonaux:

<i>Utilisateurs :</i>	<i>Jura :</i>	<i>M. D. Fasnacht</i>
	<i>Neuchâtel :</i>	<i>M. B. Parel</i>
	<i>Vaud :</i>	<i>M. M. Hofer</i>
	<i>Genève :</i>	<i>Mme B. Grillet</i>
<i>Observateurs :</i>	<i>Valais :</i>	<i>Mme E. Werlen</i>

Décision No 19 : Classification en 4 classes pour la statistique sanitaire fédérale

1. Rappel

Les établissements médico-sociaux doivent répondre chaque année au questionnaire de l'Office fédéral de la statistique (OFS), dans le but de remplir la « Statistique des établissements de santé non hospitaliers ». La question No 4.1. demande le nombre de résidants hébergés et externes, classés selon la durée des soins dispensés.

Lors de la mise en place de PLAISIR®, il a été demandé à l'EROS de calculer ces 4 classes et de les faire figurer sur le profil bio-psycho-social ainsi que dans les extraits statutaires bi-annuels (extraits CR7 et LR7).

2. Changement de mode de calcul

Dès le 1.6.2001, les limites de classes figurant dans les extraits PLAISIR® sont adaptées aux limites de classes figurant dans le questionnaire de l'OFS.

Par conséquent :

- Tous les extraits produits **après le 1.6.2001** comportent **une classification exacte** qui peut être reportée sans changement sur le questionnaire de l'OFS.
- Toutes les extraits produits avant le 31.5.2001 doivent être corrigés manuellement et adaptés à la nouvelle classification.

Le calcul fait par l'EROS et la classification figurant sur les extrants sont effectués à partir des temps OPAS (sans les prestations d-non OPAS).

3. Limites et poids des classes

Les limites et les poids des classes pour la statistique sanitaire fédérale ont été fixés de la manière suivante :

Classe	Limites	Poids
	Minutes de soins directs et indirects par jour	
0	0	0
1	0.1 - 59.9	30
2	60 - 179.9	120
3	180 - 299.9	240
4	Plus de 300	320

Lausanne, le 10 mai 2001

B. Parel
Président